



**Demander l'asile:  
Informations juridiques de base  
pour les demandeurs de protection  
internationale**

FRENCH



Cette brochure est le résultat d'un processus de consultation mené avec le groupe de travail sur l'aide juridictionnelle à Lesbos. Les informations ci-dessus sont purement indicatives et constituent un résumé général des principales dispositions législatives en matière d'asile, telles qu'elles sont en vigueur en Grèce. Cependant, elles sont non exhaustives et sujettes à modifications, voire à une application différentielle par les autorités, pour laquelle les auteurs n'assument aucune responsabilité. Il est recommandé à toute personne demandant l'asile à Lesbos de s'adresser à un avocat pour obtenir des conseils individuels.

## O/ Acteurs d'aide juridictionnelle:

### GCR (Greek Council for Refugees)

- 5, rue Aghiou Therapondos, Mytilène
- Courriel : gcr-lesvos@gcr.gr
- Du lundi au vendredi, 10h30 – 12h30

### ELiL (European Lawyers in Lesbos)

- Conteneurs ICRC et BRF à l'Oliveraie (Moria)
- Téléphone / WhatsApp : + 30 694 505 1969
- Courriel : info@elil.eu
- Du lundi au vendredi, 9h – 14h à l'Oliveraie (« Olive Grove » de Moria)

### HIAS (Hebrew Immigrant Aid Society)

- 47, Rue P. Kountouriotou, 2ème étage (au-dessus du café Loft), Mytilène
- Téléphone : 2251055488
- Téléphone en arabe : +306944134335
- Téléphone en farsi & français : +306944134160
- WhatsApp et Viber
- Du lundi au vendredi, 09h – 17h

### DRC (Danish Refugee Council)

- Point Info / RIC / Moria : 12:30 – 15h
- Équipe de protection de la RDC accessible pour prendre rendez-vous
- au Point Info, RIC / Moria : du lundi au vendredi, 12h30 – 15h
- Téléphone/WhatsApp : +30 694 840 0494
- Du lundi au vendredi, 9h – 17h

### Legal Centre Lesbos

- Hébergé dans le centre de soutien Mosaik
- 9, Rue Sappous
- Mytilène
- Téléphone/WhatsApp : +30 6940198997
- Du lundi au vendredi, 10h – 14h

## 1/ Définition de la protection internationale:

Il existe deux types de protection internationale en Grèce :

1. "Statut de réfugié" – selon la Convention de 1951 sur les Réfugiés, un réfugié est « une personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

2. "Protection subsidiaire" – « une personne éligible à la protection subsidiaire, veut dire un ressortissant de pays tiers, ou un apatride, qui ne remplit pas les critères d'octroi du statut de réfugié, mais pour lequel il y a des motifs sérieux de croire que si la personne concernée était renvoyée dans son pays d'origine, ou dans le cas d'un apatride, dans son pays de résidence habituelle, elle ferait face à un risque réel de subir un préjudice grave et ne pourrait, ou, en raison dudit risque, ne voudrait se réclamer elle-même de la protection de ce pays. »

Il existe une autre forme de protection qui pourrait être applicable, le cas échéant, si la protection internationale ne vous est pas accordée – le « statut humanitaire » – qui est un permis de séjour d'un an qui peut vous être octroyé à titre exceptionnel par le Ministère de l'Intérieur, pour des raisons humanitaires, si votre demande est rejetée après la phase du recours et que la Commission de Recours réfère votre cas pour ce type de protection.

Vous avez le droit de soumettre une demande de protection internationale à tout moment. Vous pouvez déclarer votre intention de soumettre une demande de protection internationale à votre arrivée à Lesbos. Jusqu'à ce que vous déclariez votre intention de soumettre une demande de protection internationale, vous pouvez être réadmis(e) en Turquie.

## 2/ Après avoir demandé la protection internationale, vous avez les droits et obligations fondamentaux suivants:

### Droits:

- Droit de ne pas être renvoyé(e) en Turquie jusqu'à ce que l'examen de votre demande d'asile soit achevé
- Droit de recevoir des informations sur votre demande d'asile, ainsi que sur vos droits et vos obligations, dans une langue que vous comprenez
- Droit d'accéder à une assistance de base, y compris un abri, de la nourriture, une assistance juridique, médicale et psychosociale
- Droit de travailler
- Droit à la sécurité sociale
- Droit d'accès à l'éducation (vos enfants mineurs peuvent aller à l'école)

### Obligations :

- Obligation de coopérer avec les autorités grecques
- Obligation de respecter la loi grecque

- Obligation de ne pas quitter la Grèce avant que l'examen de votre demande d'asile ne soit achevé
- Obligation de ne pas quitter Lesbos si vous êtes soumis(e) à une restriction géographique
- Obligation de renouveler votre carte d'asile et d'assister à votre entretien d'asile à la date spécifiée
- Obligation de fournir aux services d'asile des informations de contact actualisées – cela est important car les services d'asile peuvent vous contacter, par exemple pour reporter votre entretien ou demander des informations supplémentaires en rapport avec votre demande d'asile.

Rappelez-vous qu'en cas de nonrespect d'une quelconque de ces obligations, vous risquez d'être placé(e) en détention et / ou de voir votre demande d'asile interrompue.

## 3/ Enregistrement auprès de la police:

### Police :

- Vous recevrez une décision de la police vous ordonnant de rester à Lesbos jusqu'à l'achèvement de la prochaine étape de la procédure
- Vous recevrez un document de police – un document A4 d'une ou deux pages, comprenant une photo en haut à droite de la page et des informations personnelles de base. Ce document comporte un numéro unique qui vous suit tout au long de la procédure d'asile
- La police relèvera vos empreintes digitales (concerne les personnes ayant plus de 14 ans) (système EURODAC)

Rappelez-vous de fournir des informations véridiques et exactes sur votre personne (nom, âge, etc.) – vous ne pourrez pas les modifier ultérieurement, à moins que vous ne disposiez d'une pièce d'identité originale sur support papier, ou d'un passeport original, prouvant votre identité. Si vous souhaitez demander une modification de vos données personnelles ultérieurement, vous devriez vous rendre au service d'asile grec et faire une demande.

## 4/ Premier accueil et bilan médical:

Un examen médical initial aura lieu, mené par du personnel médical.

Vous recevrez une carte médicale – une page A4 avec photo en haut à droite, contenant les mêmes informations médicales en grec et en anglais.

**L'infirmière identifiera les vulnérabilités physiquement manifestes / évidentes – n'oubliez pas d'informer l'infirmière:**

- sur toute vulnérabilité qui pourrait ne pas être physiquement évidente
- si vous avez été victime de violence sexuelle (en particulier au cours des dernières 72 heures) ou si vous êtes victime de torture

Si l'infirmière ne considère pas que vous avez une vulnérabilité physiquement manifeste / évidente, vous serez convoqué(e) ultérieurement pour une évaluation de vulnérabilité.

## 5/ Vulnérabilité:

**Il existe des catégories spécifiques de « vulnérabilité » en droit grec. Elles sont les suivantes :**

- Mineurs non accompagnés
- Personnes handicapées ou atteintes d'une maladie incurable ou grave
- Personnes âgées (de plus de 65 ans)
- Femmes enceintes ou ayant accouché récemment
- Parents célibataires avec enfants mineurs
- Victimes d'actes de torture, de viol ou d'autres formes graves de violence ou d'exploitation psychologique, physique ou sexuelle ; personnes atteintes de trouble post-traumatique, en particulier survivants et membres de famille de victimes de naufrage
- Victimes de trafic d'êtres humains

**Vous allez être soumis(e) à une évaluation de vulnérabilité:**

- Évaluation physique – prévue par les autorités grecques
- Évaluation psychologique (le cas échéant) – Si vous souhaitez consulter un psychologue, veillez à en informer le médecin lors de votre évaluation physique. Une évaluation psychologique sera ensuite programmée par les autorités grecques à un stade ultérieur

**Si vous êtes reconnu(e) « vulnérable » à la suite de votre évaluation de vulnérabilité, vous suivrez la procédure « Régulière ». En particulier, cela signifie que:**

- Votre restriction géographique sera levée, ce qui signifie que vous pouvez quitter Lesbos
- Votre demande d'asile sera évaluée uniquement sur les raisons pour lesquelles vous avez dû quitter votre pays et les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas retourner dans votre pays – il ne vous sera pas nécessaire de démontrer que vous ne seriez pas en sécurité en Turquie ou que vous ne pourriez pas accéder à la protection internationale là-bas.

Rappelez-vous que toutes les informations que vous divulguez lors de votre évaluation de vulnérabilité et de votre entretien d'asile sont confidentielles.

Rappelez-vous que vous devriez divulguer toute vulnérabilité potentielle le plus tôt et le plus complètement possible. Toutefois, si vous ne divulguez pas votre vulnérabilité lors de votre évaluation de vulnérabilité, vous pouvez toujours la divulguer ultérieurement et, surtout, lors de votre entretien d'asile.

Rappelez-vous que la vulnérabilité n'est pas la même chose que l'octroi de la protection internationale. Le fait que vous ayez été reconnu(e) vulnérable ne signifie pas pour autant que vous obtiendrez automatiquement la protection internationale ; il est de la plus haute importance d'assister à votre entretien d'asile et de bien s'y préparer.

## 6/ Enregistrement de la demande d'asile :

À ce stade, il vous faut contacter le bureau d'asile pour soumettre votre demande d'asile – vous obtiendrez votre numéro de dossier d'asile, votre carte d'asile et la date de l'entretien.

Vos empreintes digitales seront relevées par le personnel du service d'asile grec ou par des officiers de la police grecque.

L'on vous demandera d'évoquer brièvement les raisons pour lesquelles vous avez fui votre pays d'origine.

**Réunification familiale :**

- Rappelez-vous de mentionner si vous avez des membres proches de la famille ailleurs en Europe avec lesquels vous souhaiteriez être réunis – par exemple, votre époux / épouse, vos enfants mineurs, ou tout membre de votre famille dont vous dépendez. Il est très important de le faire pendant l'enregistrement de votre demande d'asile, ou le plus tôt possible après celui-ci, afin d'éviter tout retard
- Soumettez tout document dont vous disposez, prouvant la résidence du membre de la famille dans l'autre État membre (par exemple, permis de séjour, preuve d'adresse) et tout document prouvant le lien de parenté
- Rappelez-vous de signer un consentement écrit confirmant que vous demandez à être réuni(e) avec le membre de votre famille – le simple fait de mentionner votre désir à être réuni(e) avec le membre de la famille pendant l'enregistrement de votre demande d'asile n'est pas suffisant
- La demande de regroupement familial (c.-à-d. la signature du consentement écrit) doit être soumise dans un délai de trois mois suivant l'enregistrement de votre demande d'asile, sauf si le membre de votre famille se trouve en Allemagne, auquel cas la demande de regroupement familial doit être soumise dans les trois mois suivant votre arrivée à Lesbos.

Rappelez-vous de fournir des copies de tous les documents avec votre nom exact, vos informations personnelles, etc., afin d'assurer que vos informations soient correctement enregistrées.

Tous vos documents personnels vous seront retournés ; cependant, si vous avez un passeport, il sera gardé par les autorités.

Rappelez-vous de donner des informations véridiques et précises sur la personne (nom, âge, etc.) – vous ne pourrez pas modifier ces détails ultérieurement, à moins que vous ne disposiez d'une pièce d'identité originale ou d'un passeport original, prouvant votre identité.

Rappelez-vous d'écouter attentivement lors de la relecture à la fin de l'enregistrement de votre demande (c.-à-d. avant de confirmer les informations en signant le formulaire d'enregistrement). Informez la personne responsable de l'enregistrement s'il y a des erreurs.

## 7/ Entretien d'asile:

**À propos de l'entretien :**

- La date de votre entretien est indiquée sur votre carte d'asile
- L'entretien n'a pas lieu à Moria – il sera mené à Pagani et vous y serez transporté(e) de Moria en bus
- Rappelez-vous de fournir tous les documents médicaux

et de décrire tous les problèmes médicaux (comment vous vous sentez ce jour-là et à long terme) – vous aurez l'occasion de divulguer toute vulnérabilité potentielle ; il est important que vous le fassiez et que vous donniez une explication complète

- Rappelez-vous d'informer l'agent responsable du traitement de la demande si vous n'avez pas été soumis(e) à l'évaluation de vulnérabilité
- Rappelez-vous d'informer l'agent responsable du traitement de la demande si vous attendez une évaluation psychologique ou si vous avez un rendez-vous médical en attente ; montrez le document correspondant, le cas échéant
- Rappelez-vous que c'est votre unique occasion de présenter votre histoire – assurez-vous de tout divulguer et de fournir toute preuve / élément de preuve concernant votre demande, si possible en original, sur support papier (par exemple, photos, publications sur Facebook, articles de journaux, pièces d'identité professionnelles (si par exemple le motif de votre fuite était lié à votre profession), lettres / menaces). Vous pouvez également soumettre des preuves / éléments de preuve supplémentaires après l'entretien. La date limite pour soumettre des preuves / éléments de preuve supplémentaires est de 5 jours après l'entretien, mais celles-ci pourraient également être acceptées si elles seraient soumises après cette date limite

**Vous serez interrogé(e) sur:**

- vos données personnelles
- vos problèmes de santé / votre vulnérabilité
- en fonction de votre nationalité et de votre statut de vulnérabilité, l'on peut vous demander si la Turquie est un pays sûr pour vous et si vous pouvez accéder à la protection internationale là-bas
- les raisons pour lesquelles vous avez dû quitter votre pays et les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas y retourner – p. ex. pourquoi avez-vous dû partir et que va-t-il vous arriver si vous retournez ? Y a-t-il un autre endroit dans votre pays, où vous seriez en sécurité ?

**Vous avez les droits suivants:**

- Droit que votre avocat vous accompagne à votre entretien
- Droit de disposer du temps nécessaire pour préparer votre entretien – vous pouvez disposer d'une journée entière pour vous préparer si vous n'êtes pas vulnérable et d'au moins sept jours si vous êtes vulnérable. Ceci est particulièrement pertinent si votre entretien est avancé ou si votre entretien est programmé à brève échéance
- Droit de demander un autre interprète si vous avez des doutes quant à la qualité de l'interprétation
- Droit de choisir le sexe de l'interprète et de l'agent responsable de l'entretien
- Droit de choisir que l'entretien se déroule dans votre langue maternelle
- Droit de demander un report (si vous n'avez pas déjà demandé un report, cela vous sera automatiquement accordé. Si vous avez déjà reporté votre entretien, vous pouvez toujours demander un nouveau report, en cas de motif bien-fondé (p. ex. de sérieux problèmes de santé, signifiant que vous ne pouvez pas assister à/ mener votre entretien – dans de tels cas, des preuves (p. ex. une note médicale) sont très utiles)
- Droit de demander une pause
- Droit de demander une copie de la transcription ou de l'enregistrement sonore de votre entretien

**Vous avez l'obligation suivante:**

- Obligation d'assister à l'entretien – si vous manquez votre entretien, votre dossier sera clos et, à moins que vous ne présentiez des motifs valables pour avoir manqué votre entretien, il pourrait être difficile de ré-ouvrir votre dossier.

## 8/ Recours:

**Informations:**

- Si votre demande d'asile est rejetée à la suite de votre entretien d'asile, vous avez le droit de recours
- Si vous êtes considéré(e) vulnérable, vous devez déposer votre demande de recours dans les 30 jours suivant la réception de votre décision. Si vous n'êtes pas considéré(e) vulnérable, vous devez le faire dans les 5 jours
- Le recours est une procédure écrite. Le memorandum de recours sera soumis à la Commission des Recours, à Athènes, qui en tiendra compte. Sauf convocation spécifique de la Commission, il n'y aura pas d'autre entretien et votre présence physique ne sera pas nécessaire

**Droits:**

- Droit à l'aide juridique de l'État et droit d'avoir un avocat grec qui rédigera un memorandum pour le recours, gratuitement. Ce memorandum devrait exposer des arguments sur les raisons pour lesquelles vous devriez bénéficier de la protection internationale ; il doit être déposé au plus tard 2 jours avant l'examen du recours. Lors de la soumission de la demande de recours, indiquez à l'officier du service d'asile grec que vous souhaitez bénéficier de l'aide juridique
- Droit de demander le report de l'examen du recours si l'aide juridique en matière de représentation ne vous est pas accordée (toutefois, la Commission des Recours n'est pas obligée d'accepter votre demande de report dans ce cas de figure et votre recours peut toujours être examiné, même si l'aide juridique en matière de représentation ne vous est pas accordée)

**Rappelez-vous:**

- De fournir au service d'asile ou à l'avocat tous les documents médicaux dont vous disposez, en particulier ceux qui vous auraient été remis après votre entretien / votre décision
- De fournir à votre avocat tout document relatif à votre demande bien avant la date d'examen de votre recours

## 9/ Si votre recours est rejeté:

Si votre recours est rejeté, vous pouvez être détenu(e) et renvoyé(e) en Turquie ou déporté(e) dans votre pays d'origine, selon que vous ayez été jugé vulnérable ou non.

**Options légales – contactez un avocat pour une évaluation individuelle de votre cas:**

- Procédure judiciaire – dans les 60 jours de la réception du rejet de votre recours, vous avez le droit de soumettre une demande d'appel en annulation devant les tribunaux administratifs grecs, soit par le biais d'une assistance juridique fournie par une ONG (capacité limitée, compte tenu des frais administratifs), soit par le conseil juridique d'un avocat privé. La deuxième option comporte un coût – vous devez contacter un avocat pour poser des questions à ce sujet.
- Demande d'asile ultérieure – vous avez le droit de déposer une demande d'asile ultérieure 60 jours après la réception du rejet de votre recours. Votre demande ne sera prise en compte que si de nouveaux éléments substantiels y sont ajoutés (p. ex., de nouvelles informations concernant la région de votre pays d'origine ou de votre résidence précédente, de nouveaux motifs de demande, de nouveaux documents médicaux pertinents à votre demande (par exemple, un certificat démontrant que vous êtes victime de torture)